



Travailleurs indépendants et crise du Covid19 : Plaidoyer pour une relance inclusive

1- Une crise majeure pour les entrepreneurs individuels

Les entrepreneurs individuels sont, comme la plupart des entreprises, victimes de la crise issue de l'épidémie du Covid19, **mais ils le sont de manière plus immédiate et plus dure** car ils ne disposent ni de la trésorerie ni des fonds propres permettant de « tenir » pour faire face à un arrêt aussi brutal de leur activité.

Et parmi les entrepreneurs individuels **il est une catégorie encore plus violemment impactée que les autres : celle des travailleurs indépendants à faibles revenus**, typiquement celle des entrepreneurs financés et accompagnés par l'Adie, caractérisée par un faible niveau de formation générale, une exclusion du crédit bancaire et un accès difficile aux démarches et aux procédures administratives. En effet :

- leur entreprise est le plus souvent très récente,
- ... et elle relève le plus souvent des secteurs les plus concernés par le confinement (commerce, restauration, services à la personne, ...)
- ils ne disposent pas d'épargne personnelle,
- ils ne sont pas toujours en mesure d'accéder aux différents dispositifs prévus par les pouvoirs publics pour faire face à la crise.

Dès la première semaine du confinement, les conseillers, salariés et bénévoles, de l'Adie, ont entrepris de contacter individuellement par téléphone la totalité des entrepreneurs financés et accompagnés par l'Adie, pour :

- faire le point de leur situation,
- leur apporter des conseils afin notamment de leur permettre d'accéder aux aides mises en place par les pouvoirs publics,
- leur proposer des solutions adaptées à leur situation financière (reports d'échéance, prêt d'urgence)

À mi-avril, 50 000 entretiens individuels avaient ainsi été réalisés. Ils ont fait l'objet d'une **synthèse¹** élaborée par l'institut d'études Audirep et ont été complétés par une **enquête en ligne¹**.

Il en résulte **une photographie inédite et unique de la situation de détresse des entrepreneurs individuels à faible revenu.**

Que retenir de ces diagnostics ?

- **96% des entrepreneurs ont dû cesser, en totalité ou partiellement leur activité** suite au confinement,
- **78% sont d'ores et déjà en grande difficulté personnelle**, et 18% prévoient de l'être dans les 3 mois,
- Les dispositifs de report de charges (loyers, énergie) ont été appréciés mais **la moitié de ceux qui les ont sollicités se sont vus opposer des refus,**
- **Seulement la moitié des entrepreneurs vont bénéficier du volet 1 du Fonds de solidarité²**, près d'un quart d'entre eux ne savent pas s'ils sont éligibles, et plus d'un quart indiquent ne pas en bénéficier : soit parce qu'ils ne sont effectivement pas éligibles du fait des conditions initiales de l'aide ; soit parce qu'ils n'ont pas accès, pour différentes raisons, aux outils digitaux.
- Seulement **10% sont éligibles au volet 2** du Fonds de solidarité, réservés aux entrepreneurs ayant des salariés,
- Seulement **7% ont bénéficié d'un prêt** de trésorerie de leur banque et 31% se sont vus opposer un refus.

Au total, **55% des répondants estiment qu'ils vont devoir fermer définitivement leur activité.**

Cette situation est inacceptable :

- parce qu'elle détruit des emplois,
- parce qu'elle brise des projets de vie portés avec enthousiasme et confiance ;
- parce qu'elle concerne des personnes qui pour la plupart ne sont pas couvertes par l'assurance-chômage, et qui n'auront d'autre recours que les minima sociaux ;
- parce qu'elle impacte tout spécialement le tissu économique local, dans les banlieues, les zones rurales, les centres urbains dévitalisés ;

1 Consultable sur le site adie.org.

2 Ce chiffre reflète la situation avant élargissement de la période de référence.

- parce que sur le long terme elle risque de conduire à un recul majeur de l'inclusion par la création d'entreprise.

C'est pourquoi l'Adie se mobilise, en agissant elle-même bien sûr, en faisant appel à ses partenaires, et **en interpellant avec force les pouvoirs publics pour que les petits entrepreneurs individuels à faible revenu ne soient pas, dans l'angle mort entre salariés et PME, une fois de plus les oubliés des politiques publiques.**

2- Le plan d'action de l'Adie

a. Mesures d'urgence

Dès le 16 mars, l'Adie a intégralement organisé ses activités à distance afin de continuer à accueillir, financer et surtout accompagner l'ensemble de ses clients et des personnes susceptibles de bénéficier de ses services.

Dans cette période la priorité était évidemment de permettre aux personnes de supporter le choc de l'interruption ou de la baisse drastique d'activité, et d'éviter les situations de détresse matérielle totale.

Dès le 17 mars, 3 mesures spécifiques ont été déployées dans cet esprit :

- **Un accompagnement individuel à distance de l'ensemble des personnes financées** par l'association afin de faire le point de leur situation, diagnostiquer leurs difficultés, les informer des dispositifs d'aides publiques mis en place et de leur modalité d'accès.
- **Une procédure accélérée de report d'échéance et de rééchelonnement, qui a été mise en œuvre, en fonction de la situation particulière de chaque client, pour 54%** des clients du microcrédit professionnel et 31% des microcrédit mobilité. Une action identique est mise en place en avril et mai.
- **Un dispositif de crédit de trésorerie, financé sur fonds propres (ligne de 1M€), pour couvrir les situations d'urgence.**

Outre les entretiens téléphoniques réalisés auprès des clients, l'Adie appuie ses clients et leur propose des informations régulières par e-mailing, des webconférences, des communications quotidiennes sur les réseaux sociaux et des fiches pratiques (comment gérer son budget, sa trésorerie, etc. en temps de crise).

b. Plan pour la relance de l'activité

La **relance** post-confinement est, au-delà du court terme, le sujet d'anxiété majeur des entrepreneurs. Beaucoup considèrent qu'ils ne pourront pas repartir. Et il est vrai que pour la

plupart la relance après confinement sera quasiment une nouvelle création (il faudra retrouver des clients, reconstituer les stocks...) et exigera la reconstitution intégrale du fonds de roulement - à ceci près qu'à la différence de la création initiale, il faudra reprendre le passif existant (dettes financières, dettes de loyer ou de services, dettes fiscales et sociales...) et que de ce fait le financement intégral par endettement sera le plus souvent inapproprié. Dans ces conditions **l'accès à des fonds propres, ou à défaut à des quasi fonds propres, ainsi qu'un accompagnement renforcé, seront la clé du redémarrage** - et ce pour des raisons non seulement économiques mais aussi psychologiques.

C'est dans cet esprit que l'Adie a mis au point un plan pour la relance, d'ores et déjà opérationnel et prêt à accompagner le déconfinement :

- Une offre **financière** composée de :
 - **Prêts d'honneur « relance »** d'un montant pouvant aller jusqu'à 10 000 euros, avec un différé de 24 mois, afin d'apporter des quasi-fonds propres aux entrepreneurs en activité impactés par la crise,
 - **Microcrédits « relance »** d'un montant pouvant aller jusqu'à 5 000 euros, au taux bonifié de 3%, avec un différé de 6 mois, afin de faire face aux besoins de trésorerie de court terme.

- Une offre d'**accompagnement** composée de :
 - Une "Task force" Hotline et un tutoriel pour aider les entrepreneurs dans leurs démarches de demande d'aide du Fonds de solidarité, mis en place depuis le 14 avril,
 - Des parcours mailings spécifiques et des webconférences sur les aides exceptionnelles et les conseils pour poursuivre et relancer l'activité,
 - Une animation des groupes de discussion entre entrepreneurs sur les réseaux sociaux,
 - Un outil d'auto-diagnostic centré sur l'accès aux aides publiques,
 - Un atelier collectif "Bien (re)démarrer son activité",
 - Un accompagnement concernant les démarches de cessation d'activité,
 - Des services complémentaires proposés par des partenaires pour accompagner la relance,
 - Des réductions de cotisations pour la micro-assurance.

Par l'ampleur des moyens nécessaires ce plan ne pourra être mis en œuvre qu'avec l'appui financier de nos partenaires privés et publics (cf §3 ci-après). Mais surtout il sera insuffisant à lui seul pour permettre la nécessaire relance de l'activité des entrepreneurs individuels à faible revenu si celle-ci n'est pas soutenue par une politique publique ambitieuse de soutien au travail indépendant (cf §4 ci-après).

3- L'Adie a besoin de l'appui de ses partenaires publics et privés

L'Adie va être fortement impactée par la crise, d'une part en raison de la baisse de production des microcrédits, déjà manifeste en mars, qui va réduire d'autant son autofinancement, d'autre part du fait de l'inévitable hausse du risque qui va résulter de la situation dramatique de nombreux clients. L'association dispose de réserves lui permettant de faire face.

En revanche le plan pour la relance des activités des créateurs d'entreprise clients de l'Adie exigera des moyens supplémentaires, dont l'Adie ne dispose pas - et donc la mobilisation de nos partenaires.

Certains d'entre eux³ ont d'ores et déjà proposé spontanément leur aide financière et permis de renforcer les moyens et les outils nécessaires à l'accompagnement intensif assuré par l'Adie.

Les partenaires bancaires et les fonds de garantie publics ont également confirmé leur appui pour assurer le refinancement des microcrédits dans les mois qui viennent et devraient adapter leurs conditions d'intervention au contexte.

Un soutien massif de l'ensemble des partenaires de l'Adie est cependant indispensable pour assurer le financement des prêts d'honneur relance.

Le besoin est estimé à **10 000 prêts d'honneur** sur les 3 prochains mois, correspondant à un quart des clients professionnels en activité, soit, pour un montant moyen de 3 000 €, un besoin de **30 M€**, sous forme de fonds dédiés, avec ou sans droit de reprise⁴.

- Un tiers de ce besoin peut être couvert par les fonds de prêts d'honneur existants, dont l'Adie dispose à l'heure actuelle, avec cependant une répartition inégale par région.
- Dans l'immédiat et pour faire face à l'urgence, l'Adie a par ailleurs pu allouer 1M€ sur ses fonds propres au financement de prêts d'honneur pour la relance.
- Le complément, soit une vingtaine de millions d'euros, reste à financer : nous comptons sur nos partenaires publics⁵ (Etat, BPI France, Caisse des Dépôts, Régions, Union Européenne...) et privés⁶ (banques, assurances, grandes entreprises). On est encore loin du compte !

3 Google, JP Morgan

4 S'agissant d'un besoin fort mais ponctuel, il est tout à fait possible d'envisager des fonds avec un droit de reprise à terme rapproché.

5 Plusieurs régions se sont d'ores et déjà engagées, seules ou avec la Banque des Territoires, en dotant des fonds destinés à une cible plus large mais dont une partie pourra contribuer au financement des travailleurs indépendants.

6 BNP Paribas, 2 Banques Populaires et 2 Fédérations du Crédit Mutuel se sont d'ores engagées.

4- Propositions pour une politique publique de relance inclusive du travail indépendant

a. Garantir l'effectivité du volet 1 du Fonds de solidarité

La refonte des conditions d'ouverture des droits (extension de la période de référence) permet désormais de couvrir correctement un beaucoup plus grand nombre de personnes jusqu'alors exclues à tort du dispositif. **Il reste que les créateurs récents (moins d'un an) restent largement exclus du dispositif, et donc souvent en grande difficulté financière et d'autant plus fragilisés pour envisager la reprise.** Toute évolution du dispositif susceptible de les couvrir (montant forfaitaire minimal par exemple) serait donc bienvenue.

Cela dit :

- il importe que l'**aide soit maintenue** jusqu'à fin mai pour tous, et prolongée au-delà en fonction des conditions et du rythme du déconfinement pour les professions qui ne pourront pas reprendre leur activité (restauration, événementiel, commerce ambulant...?).

- les modalités de versement varient fortement d'un endroit à l'autre : parfois très rapides dès la constatation des droits, elles sont parfois extrêmement lentes, alors que pour beaucoup de bénéficiaires la prime constitue un élément vital du budget familial. Il importe d'aligner le dispositif sur les meilleures pratiques.

- enfin la « fracture numérique » constitue le principal point noir : certes, pour ses clients, l'Adie résout le problème en leur apportant un conseil personnalisé, voire dans certains cas en réalisant les démarches pour leur compte lorsqu'ils ne sont matériellement (absence d'équipement accessible) ou culturellement (illettrisme ou difficulté à maîtriser un processus digital) pas en mesure de les réaliser eux-mêmes. Mais il est certain que nombre de bénéficiaires potentiels restent de facto exclus.

b. Apporter des fonds propres pour une relance inclusive

Les prêts d'honneur, quelle que soit leur utilité, ne suffiront pas à couvrir de manière satisfaisante les besoins financiers pour le redémarrage des entrepreneurs à faible revenu. Ceux-ci ne disposeront le plus souvent à l'issue de la crise ni de la moindre trésorerie disponible, ni de la moindre épargne personnelle ou familiale susceptible d'être mobilisée. L'accès aux fonds propres traditionnels est par ailleurs totalement hors de portée pour ces entrepreneurs, et toutes les mesures prises ou à prendre sur ce sujet en faveur des PME ne peuvent pas les concerner.

C'est pourquoi nous demandons avec force, avec la totale conviction qu'il s'agit là d'une mesure indispensable, sans laquelle le travail indépendant des populations en situation d'exclusion sociale et financière sera totalement sinistré d'ici à la fin de cette année,

**une prime de redémarrage de 3 000 €
pour tous les travailleurs indépendants, quel que soit leur statut, à l'issue de
la période de versement de l'aide d'urgence du Fonds de solidarité, dès lors
qu'ils étaient en activité avant le 15 mars 2020 et qu'ils répondent aux
conditions de plafond de chiffre d'affaires et de bénéfice du Fonds de
solidarité⁷**

Dans cette même logique de redémarrage, il nous paraît également nécessaire de prévoir, pour les mêmes bénéficiaires,

une exonération de cotisations sociales pendant une année, avec maintien de droits,
plafonnée à 1 000 € annuels afin de cibler au mieux l'impact sur les plus fragiles sans compliquer le processus d'ouverture des droits.

Ces dispositifs seront complétés par les financements en quasi fonds propres (prêts d'honneur) distribués par l'Adie et les autres acteurs associatifs de la création d'entreprise, pour lesquels il importe de mobiliser également fonds publics et fonds privés (cf §3 ci-dessus) - et lorsque cela sera compatible avec la situation financière des entreprises par des microcrédits ou des crédits bancaires. De même l'Adie s'engagera en région auprès des acteurs économiques et des collectivités territoriales pour multiplier les **mesures locales de soutien** (commande publique locale avec versement d'acompte plus important, baisses des taxes locales, mesures de valorisation des entrepreneurs locaux comme les dispositifs de market place déjà mis en place dans certaines collectivités du fait de la crise, baux commerciaux plus accessibles...)

c. Relancer l'inclusion par la création d'entreprise

Pour les créations postérieures au confinement, il est proposé :

- de **rétablir l'Acre sur 3 ans** dans les conditions antérieures au 1er janvier 2019 pour tous les micro-entrepreneurs, afin d'encourager la création d'entreprise post-crise,
- de finaliser les travaux engagés avec le Gouvernement en vue de conclure un **Pacte pour l'inclusion par le travail indépendant**, visant à accompagner vers la création d'entreprise 40000 personnes éloignées de l'emploi.

⁷ Rappelons à cet égard que le Gouvernement Fédéral allemand a prévu une aide de 9 000€ pour tous les travailleurs indépendants